

## ARRÊTÉ

**N°2016 - 1 - DDT/SRECC/UPR en date du** - 8 MARS 2016

approuvant la 2ème révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code minier (nouveau), notamment son article 174-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 19 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-01 en date du 1er janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Vu le plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes approuvé par arrêté préfectoral DDT-SRECC-2011-004 du 28 février 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DREAL-57PCE14PL20 du 6 juin 2014, exemptant le projet de révision du PPRM des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes de l'évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014-4-DDT/SRECC/UPR du 6 juin 2014, prescrivant la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes ;

- Vu le compte rendu de la réunion du 5 mai 2014, tenue en mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes, concernant la présentation du projet de révision du PPRM aux maires concernés, à la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole et la Communauté des Communes du Pays Orne-Moselle ;
- Vu le bilan de la concertation avec la population des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes établi par le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Vu l'avis favorable émis, le 5 juin 2015, par le conseil municipal de Montois-la-Montagne, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu l'avis favorable émis, le 15 juin 2015, par le conseil municipal de Roncourt, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu l'avis favorable émis, le 28 avril 2015, par le conseil municipal de Saint-Privat-la-Montagne, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu l'avis favorable émis, le 11 juin 2015, par le conseil municipal de Sainte-Marie-aux-Chênes, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 8 juin 2015 de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle qui demande de réexaminer le classement en zone R2 inconstructible d'une partie de la zone industrielle de l'ancienne mine de Sainte-Marie-aux-Chênes, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 9 juin 2015 de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle qui demande de réexaminer le classement en R2 inconstructible d'une partie de la zone industrielle de l'ancienne mine de Sainte-Marie-aux-Chênes, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 14 avril 2015, comportant une demande d'amendement du projet de révision du PPRM, du Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 4 juin 2015 ne faisant part d'aucune observation, du Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la réponse du 2 juin 2015, ne comportant pas d'objection particulière, du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de du PPRM ;
- Vu la réponse du 19 mai 2015, ne comportant pas d'objection particulière de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRM ;
- Vu la proposition de présentation à l'enquête publique du Directeur Départemental des Territoires du 3 août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-DLP-BUPE-347 du 5 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes ;
- Vu les remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus et l'avis favorable, assorti d'une recommandation, en date du 3 février 2016 du Commissaire-Enquêteur ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE

Article 1 : La 2ème révision du plan de prévention des risques miniers (PPRM) est approuvée sur les territoires des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Elle porte :

- sur le remplacement de la notion de surface hors œuvre brute (SHOB) par la notion de surface de construction ;
- la modification du plan de zonage, suite aux nouvelles cartes des aléas miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Elle apporte des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

Article 2 : Les risques pris en compte au titre du présent plan de prévention des risques miniers sont les mouvements de terrain liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : éboulements de fronts de mines, effondrements, fontis, affaissements progressifs et mouvements résiduels.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, qui résume et explique la démarche du PPRM ainsi que son contenu ;
- un règlement, qui détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre en zone de risque ;
- un plan d'ensemble et un plan de zonage pour chaque commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de Montois-la-Montagne, pour affichage ;
- au Maire de Roncourt, pour affichage ;
- au Maire de Saint-Privat-la-Montagne, pour affichage ;
- au Maire de Sainte-Marie-aux-Chênes, pour affichage ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, pour affichage ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole, pour affichage ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile de Lorraine.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Montois-la-Montagne ;
- à la mairie de Roncourt ;
- à la mairie de Saint-Privat-la-Montagne ;
- à la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ;
- au siège de la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole ;

- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (SRECC-UPR 17 quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1).

Article 9 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;
- le Maire de Montois-la-Montagne ;
- le Maire de Roncourt ;
- le Maire de Saint-Privat-la-Montagne ;
- le Maire de Sainte-Marie-aux-Chênes ;
- le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Alain CARTON